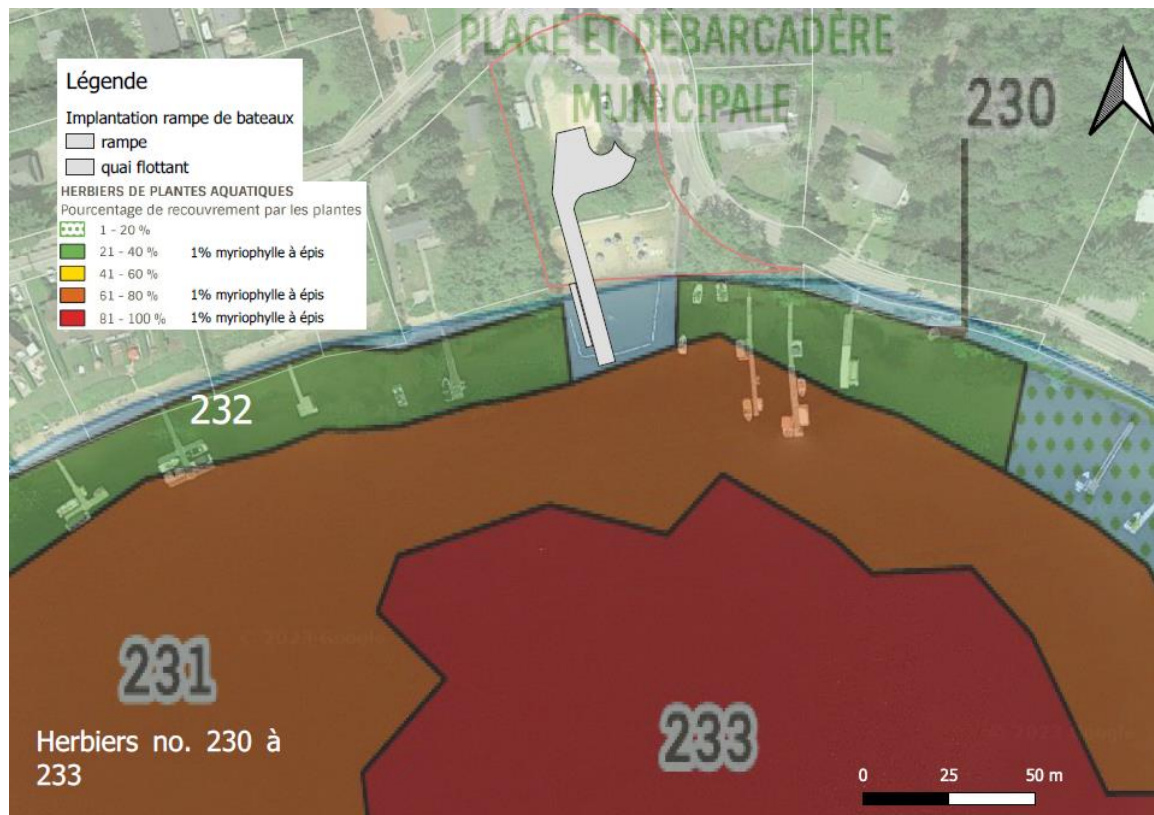


## Descente de bateaux et myriophylle à épis

Les informations suivantes sont tirées du rapport « Inventaire des plantes aquatiques – lac de l’Achigan » datant de l’été 2021 et rédigé par la firme RAPPEL (Experts – conseils en environnement et en gestion de l’eau). Ce rapport soumis à l’APLA a fait l’objet d’une subvention à la hauteur de 100 % de la Municipalité via le Fonds vert.



(Adapté de : Inventaire des plantes aquatiques – lac de l’Achigan » firme RAPPEL (Experts – conseils en environnement et en gestion de l’eau), 2021, page 26)

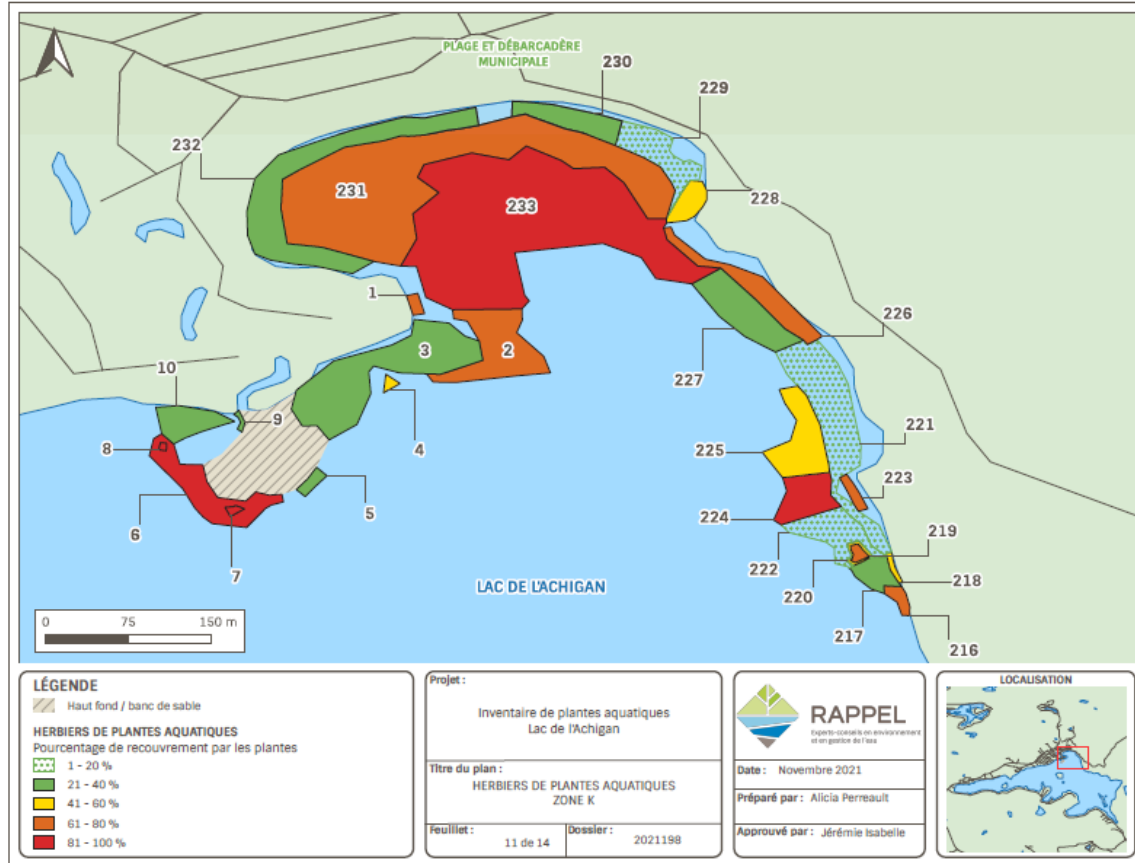
Il est important de mentionner que les couleurs n’ont absolument aucun lien avec la densité du myriophylle à épis. Ces couleurs sont en lien avec le taux de recouvrement de plantes aquatiques.

Ainsi, la zone #233 en rouge est recouverte à 85 % de plantes aquatiques, mais ne présente une densité de myriophylle à épis que de 1 %.

Voici le tableau avec la description de chaque zone :

ID de l'herbier	Espèce dominante	Espèce(s) sous-dominante(s)	Autre(s) espèce(s)	Taux de recouvrement (%)	Densité du myriophylle à épis (%)	Densité du potamot crépu (%)
230	ValAme	BraSch	NajFle-PotRic-PotRob-EriAQU-ElePal-PotEpi	35		
231	PotRob		PotRic-PotAmp-EloCan-ChaNit-MyrSpi-PotPra-ValAme	80	1	
232	ValAme	BraSch-PotRic	MyrSpi-PotRob-PotPra-EloCan-SagGra-EriAQU	35	1	
233	EloCan		PotRob-PotPra-PotRic-ValAme-MyrSpi-PotEpi	85	1	
228	BraSch		ValAme-SagGra-MyrTen-IsoSp-EloCan	60		
229	ValAme		PotRic-NajFle-PotRob-MyrTen-BraSch-SagGra	10		
1	JunBuf	EriAQU	LobDor-ChaNit	65		
2	PotAmp	MyrSpi-PotPra	PotRob-ValAme-EloCan	70	20	
3	EriAQU		SagGra-PotAmp-ChaNit-ValAme-IsoSp-PotRic-BraSch-LobDor-JunBuf-SpaSp	40		

(Source : Inventaire des plantes aquatiques – lac de l’Achigan » firme RAPPEL (Experts – conseils en environnement et en gestion de l’eau), 2021, pages 41 et 48)



(Source : Inventaire des plantes aquatiques – lac de l’Achigan » firme RAPPEL (Experts – conseils en environnement et en gestion de l’eau), 2021, page 26)

À proximité de la descente de bateaux, seule la zone #2 présente un fort pourcentage de densité de myriophylle à épis; cette zone est très éloignée par rapport à la descente de bateaux.

Théoriquement, les bateaux n'ont pas à circuler à cet endroit pour l'emprunter. Les bateaux qui empruntent la descente municipale doivent inévitablement traverser les zones 231 et 233 qui ont toutes deux une densité de 1 % de myriophylle à épis, et ce, peu importe si la descente de bateaux est relocalisée ou non. Le réaménagement de la descente de bateaux n'affectera pas en plus ou en moins la densité du myriophylle à épis dans cette baie qui est déjà atteinte.

Il y a toujours un risque que les bateaux qui traversent la baie entraînent avec eux des fragments de myriophylle à épis qui pourraient coloniser d'autres emplacements sur le lac. Ce ne sont pas seulement les bateaux de la descente qui pourraient être des vecteurs de propagation, mais également les bateaux des riverains qui habitent cette baie.